POUVOIR ADJUDICATEUR : **Ville de PEMMARC'H**

OPERATION : **Réhabilitation du Centre Nautique – PENMARC'H**

CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OBJET DU MARCHE: **Contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre nautique municipal et du hangar.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Penmarc'h

Adresse : 110, Rue Edmond Michelet – 29760 PENMARC'H

Date limite de réception des candidatures : **Mercredi 15 février 2017**

Heure : à 12 heures

Jours et heures d'ouverture des locaux : **du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17h00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel 3
1.2 Contenu de la mission envisagée 4
1.3 Décomposition en tranches 4
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 4

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 4

2.1 Procédure mise en œuvre 4
2.2 Mode de dévolution : Marché unique 4
2.3 Variantes 4
2.4 Délai de validité des offres 5
2.5 Prime versée aux candidats 5
2.6 Réalisation de prestations similaires 5
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation 5
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché 5

ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 5

3.1 Contenu du dossier de consultation 5
3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats 5
3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations 5

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS 6

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures – 1ière PHASE 6
4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre – 2ième Phase. ..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

6.1 Remise par voie papier 8
6.2 Remise par voie électronique ..... **Erreur ! Signet non défini.**

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE 8

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS 9

ANNEXE – DECLARATION SUR L'HONNEUR 20

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

Travaux de réhabilitation de la pyramide du Ster et du hangar Centre nautique municipal

Projet de réhabilitation de la pyramide du ster, centre nautique municipal et du hangar faisant office de stockage de matériel et d'atelier.

La commune de Penmarc'h est constituée de 12 km de côte et est un haut lieu de la pêche, de la conserverie et de patrimoine maritime en bretagne. La municipalité a souhaité faire du nautisme un axe fort de développement et de dynamisation du territoire, aussi c'est logiquement que le centre nautique situé à la pyramide du ster, construite au tout début des années 1970, devient un outil de promotion des activités nautiques.

Après un investissement en matériel conséquent, l'objectif est aujourd'hui de réhabiliter ce bâtiment à l'architecture particulière, afin de le rendre plus accueillant à l'ensemble des stagiaires et des moniteurs permanents ou saisonniers.

Sa vétusté, son manque de douches et de sanitaires, l'absence d'espace de réunion ou un cloisonnement des bureaux, sont autant de raisons qui ont poussé la municipalité à inscrire cette réhabilitation au contrat de partenariat Etat-Région pour la prochaine année. Ainsi 450 000 € HT ont été budgétisés et répartis sur les 2 prochains exercices.

Le hangar situé à quelques mètres fait également partie de la mission diagnostic. Il sert actuellement de lieu de stockage et d'atelier.
En plus des missions de base de maitrise d'œuvre, l'attributaire se verra confier une étude diagnostic conformant à la loi MOP permettant de renseigner le maître de l'ouvrage sur les travaux à réaliser et sur la faisabilité de l'opération. Elle aura pour objet :
- d'établir un état des lieux,
- de fournir une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâtiment existant,
- de permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération,

En cela le Maitre d'œuvre s'aidera de la **pré-étude réalisée par la SAFI** et dont les éléments se trouvent en pièces jointes.

Le maître d'oeuvre devra tenir compte de toutes les remarques et objectifs formulés dans le projet de réhabilitation fournis par la commune de Penmarc'h, pouvoir adjudicateur, responsable du marché.
L'objectif est de réaliser un équipement avec la conscience : de ses contraintes d'utilisation, de coûts (investissement et exploitation), de la maintenance du bâtiment et de ses abords, de promouvoir le développement durable, de mener une politique volontariste en termes d'économies d'énergie.
A cet effet, le maître d'oeuvre apportera une attention particulière à la qualité environnementale de la réhabilitation du bâtiment et plusieurs points seront ciblés :
- la règlementation thermique 2012,
- le choix intégré des produits, systèmes et procédés,
- la relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat,
- la gestion des énergies, de l'eau, de l'entretien et de la maintenance,
- le confort hygrothermique, acoustique et visuel,
- la qualité sanitaire des espaces.

b – Lieu d'exécution :

Pyramide du ster, rue de l'école de voile à Penmarc'h (29760)

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux :

450 000 € HT (Valeur janv 2017)

d – Planning prévisionnel :

Le planning devra tenir compte de l'activité saisonnière du Centre Nautique (occupation d'avril à septembre)

1.2 Contenu de la mission envisagée

Mission Diag et Mission de base au sens du décret -93/1268 du 29 novembre 1993 et de l'arrêté du 21 décembre 1993 incluant les éléments de missions APS, APD, PRO, EXE, ACT, VISA , DET, OPC et AOR

1.3 Décomposition en tranches
☒ **Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.**

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

1er mars 2017

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur.

2.2 Mode de dévolution : Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement :

- ❑ Conjoint
- ☒ **Conjoint avec mandataire solidaire**
- ❑ Solidaire

Cette contrainte se justifie pour les raisons suivantes :

Le planning à respecter étant très contraint, le maître d'ouvrage souhaite qu'une éventuelle défaillance d'un membre de l'équipe ne représente pas un aléa dans le déroulement de l'opération.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☒ **Oui**

☐ Non

2.3 Variantes

☒ La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales

2.5 Prime versée aux candidats

Sans objet

2.6 Réalisation de prestations similaires

Sans objet

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

☒ Les candidats désirant se rendre sur les lieux d'exécution devront s'adresser à :
Mr LERHUN MARC – Responsable pôle bâtiments - services techniques - Mairie de PEMMARC'H Tél : 02 98 58 89 61 ou 06 78 36 22 26

ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Etude de programmation
- le présent RDC
- le Diagnostic amiante avant travaux (en cours)
- le levé topographique du site.

3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

☒ Dossier de consultation entièrement dématérialisé :

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet **AMF29.FR**

☒ Dossier de consultation sur support papier :

☒ Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées par écrit ou courriel par les candidats sélectionnés avant le lundi 13 février 2017 à 12 heures

Questions à adresser à : **Madec Yohan – Responsable service culture / sport – 110 rue Edmond Michelet – 29760 Penmarch. Email :** culture@penmarch.fr

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

☒ **CAS D'UNE PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE :**

4.1 Rappel des éléments nécessaires

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

1 ➢ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2 ➢ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

3 ➢ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

4 ➢ **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières de l'ensemble des membres de l'équipe**

Capacité économique et financière : CA des 3 dernières années (2013 - 2014 - 2015)

Capacités techniques et professionnelles : Présentation des moyens humains et matériel du candidat, références équivalentes datant de moins de 3 ans.

Pour ce faire, les candidats renseigneront notamment la fiche de candidature jointe au Dossier de consultation qui servira de base aux travaux de la Commission ad hoc qui sera mise en place pour proposer au Pouvoir adjudicateur le choix de 3 équipes appelées à remettre une offre technique et financière dans un second stade. Cette fiche précisera la composition de l'équipe, les compétences assurées par les membres de cette équipe, les moyens humains développés, les chiffres d'affaires des 3 dernières années en K€ HT et les références des membres de l'équipe candidate (5 pour la composante architecte et 2 pour chaque BET).

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

5 ➢ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2➢ à 5➢ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies,** intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée.

Un projet de marché comprenant :

- **Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) complété de ses annexes** dûment complété pour valoir offre de prix).

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

- Projets variantes

Sans objet

- **Une note méthodologique.**

Ce document d'un maximum de 4 pages comprendra notamment :
Les dispositions prévues par le mandataire pour organiser efficacement le travail de l'équipe, prendre en compte le contexte opérationnel (restructuration et extension dans une approche patrimoiniale en rapport avec le contexte environnemental) gérer son rôle de mandataire et remettre ainsi au maître d'ouvrage à chaque fin d'élément de mission des documents cohérents entre les différents membre de l'équipe, les dispositions projetés par le mandataire pour tenir l'enveloppe financière et les délais d'études à l'intérieur des délais prévus par éléments de mission et enfin les dispositions pour gérer efficacement la phase de réception et de levée des réserves de réception.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- **Références**
- **Moyens**

5.2 Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

☒ Selon la pondération suivante :

- **Méthodologie et organisation proposée pour mener à bien l'opération (50%)**
- **Prix (50%)**

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait éventuellement autorisé des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre et inversement.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Cependant, si le candidat opte pour l'envoi sous la forme dématérialisée, il est précisé que l'envoi non dématérialisé est admis pour les éléments suivants qui ne peuvent être transmis par la voie dématérialisée :

Sans objet

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée, sachant que l'offre examinée sera rejetée pour non-conformité si le candidat n'a pas utilisé le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de sa candidature.

6.1 Remise par voie papier

Les candidatures et offres devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au secrétariat de la **Mairie, Service Culture-sport, 110 rue Edmond Michelet, 29760 Penmarc'h** avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le marché transmis par voie papier sera signé par le seul candidat attributaire.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Mairie – Monsieur Le Maire
Adresse : 110, Rue Edmond Michelet – 29760 PENMARCH
Offre pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Centre Nautique
Entreprise :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la proposition portera les mentions suivantes :

Consultation pour : le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la mairie à Penmarc'h
Candidat : .....
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :
- Un extrait de casier judiciaire
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. .

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie dans le marché.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

Fait à Penmarc'h …….. Le 16/01/17……

Au nom et pour le compte du maitre d'ouvrage
La Commune de Penmarc'h

Signature :

LE MAIRE ..... Raynald Tanter

N'oubliez pas d'annexer la déclaration sur l'honneur dont le modèle figure dans la rubrique « Modèles lettres, déclarations et PV – Additifs au DCE – Déclarations sur l'honneur » du portail

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) ……..

agissant en qualité de …..

déclare sur l'honneur en application de l'article

que l'entreprise (Nom et adresse) ……

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……..

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
    - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
    - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
    - ou pour recel de telles infractions,
    - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
  - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à .....

Le .....

Signature